



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260320-DCM2026_3_13-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, MARTIN Corinne, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, YVEN Axel

POUVOIR : a donné pouvoir LE ROUX Thibaut à Alexandre GUIRINEC

Secrétaire de séance : Mme Lucile MALEJACQ

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 22
DATE DE LA CONVOCATION : 16 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 16 MARS 2026

DCM N°2026-3-13

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : NOMBRE DE MEMBRES ET LEUR ELECTION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123.6,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000.6 du 4 janvier 2000 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal, il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des présents plus les pouvoirs, de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui même et l'autre moitié par le Maire,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui expose au Conseil Municipal que l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin secret.

L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Une liste de candidats, même incomplète, peut être présentée par chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers. Si besoin, les sièges restants non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que Mr David DEL NERO, Maire de Pleuven, est Président de droit,

Sont élus, à 23 voix, la liste des membres suivants :

Mme Corinne MARTIN, Mme Marie-Hélène KERNEVEZ, Mme Sylvie KERRIOU, Mr Axel YVEN, Mme Lucile MALEJACQ, Mme Muriel GOURVES, Mme Priscile BONHEUR, Mr Alexandre POTTIER.

La secrétaire de séance,
Lucile MALEJACQ

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

